



FR

CONSEIL DE DIRECTION
92^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2013

UNIDROIT 2013
C.D. (92) 14
Original: français
mars 2013

Point No. 14 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur l'exécution du programme de bourses de recherche en 2012 et propositions d'action future</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil est invité à entériner les propositions du Secrétariat</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2013 – Etude LXV – Bourses: Exec. 24</i>

1. Le "Programme de coopération juridique" est un sujet qui figure au Programme de travail depuis 1978 ¹. Compte tenu de l'absence de ressources, ce n'est qu'en 1990 que le programme a pris une véritable consistance, avec la décision de créer un programme de bourses de recherches qui tirerait parti du fonds documentaire d'UNIDROIT et qui serait essentiellement financé par des fonds extérieurs fournis à titre volontaire. Afin de donner impulsion au programme de bourses et d'élargir l'action du Secrétariat à toute autre forme de coopération qui pourrait être envisagée, la décision a été prise de créer un poste dans le budget d'UNIDROIT (le Chapitre 11) dont le montant a été suggéré à 1% du total des contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie ².

2. L'essentiel du programme de coopération juridique s'est de fait centré sur la mise en œuvre du Programme de bourses. Si l'on exclut la coopération institutionnelle entre UNIDROIT et l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) de préparation d'un avant-projet d'acte uniforme sur le droit des contrats (2002-2008), les autres domaines d'action peuvent être considérés comme susceptibles de relever tout aussi bien d'autres sujets, tels que la promotion des contacts institutionnels avec des pays non membres, les initiatives de promotion des instruments d'UNIDROIT ou la dissémination des publications de l'Institut.

¹ Ce sujet s'intitulait à l'origine "Assistance juridique aux pays africains" et a été par la suite élargi aux "pays en développement".

² La proposition de créer un programme de bourses a été présentée à l'origine au sein du Conseil par le Professeur Pierre Widmer, membre suisse du Conseil et alors Directeur de l'Institut suisse de droit comparé, et a été présentée par le représentant de la Suisse à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT à sa 42^{ème} session en 1989. Le programme de bourses a démarré en 1992.

3. Pour ce qui est du Programme de bourses, en vingt ans d'activité, il s'est affirmé comme un moyen important de promouvoir la recherche dans les domaines du droit international et comparé, essentiellement pour des ressortissants de pays en développement ou en transition économique, et particulier comme instrument de divulgation des travaux d'UNIDROIT. Pour le compte rendu d'exécution du Programme en 2012, voir le document UNIDROIT 2013 – Etude LXV – Bourses: Exec. 24.

4. Dans le cadre du projet de budget pour 2014, le Secrétariat a proposé de supprimer le poste budgétaire du Chapitre 11 "Programme de coopération juridique", dans l'idée de chercher à financer entièrement les bourses de recherche par le biais de contributions volontaires, et dans la mesure du possible d'augmenter les possibilités d'accueil du programme. Dans cette perspective, le projet de Programme de travail pour 2014-2016 rend compte des bourses de recherche ainsi que des opportunités de stage ou de détachement, sous l'intitulé général des activités non législatives (voir UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 13, para. 69 et 70). Dans ces conditions, le Secrétariat suggère qu'il n'y aura plus lieu d'organiser un contrôle spécifique d'un sous-comité des bourses du Conseil de Direction.

5. *Le Secrétariat propose au Conseil (i) de prendre note du compte rendu d'exécution du Programme de bourses en 2012, et (ii) de noter la suppression du "programme de coopération juridique" du Programme de travail ainsi que du poste budgétaire correspondant (Chapitre 11), rendant désormais sans objet la tenue d'un sous-comité des bourses au sein du Conseil de Direction.*